

Lancement de l'enquête de recensement de la population vivant en France : déroulement et spécificités 2025

Top départ le 16 janvier !



Dans les 7 000 communes de moins de 10 000 habitants concernées en 2025*

- du jeudi 16 janvier au samedi 15 février en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane.
- du jeudi 30 janvier au samedi 1er mars à La Réunion.



Dans les 1 000 communes de 10 000 habitants ou plus

- du jeudi 16 janvier au samedi 22 février en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane.
- du jeudi 30 janvier au samedi 8 mars à La Réunion.

**pour connaître les communes concernées, rendez-vous sur le moteur de recherche du site www.le-recensement-et-moi.fr*

Le recensement en chiffres

- **5 millions** de logements enquêtés
- **9 millions** de personnes recensées
- **24 000** agents recenseurs
- En 2024, **68,5 % des ménages ont répondu sur Internet**

Des chiffres d'aujourd'hui utiles pour construire demain

L'enquête de recensement de la population, menée en partenariat avec les communes, permet de compter toutes les personnes qui habitent sur le territoire français, quelles que soient leur nationalité et leur situation administrative.

- ✓ **Connaître la population habitant en France pour prendre des décisions adaptées pour la collectivité**
 - Étudier les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement, etc.
 - Prévoir des équipements collectifs adaptés à la population qui réside sur le territoire : crèches, écoles, hôpitaux, moyens de transport, etc.
- ✓ **Publier la population officielle de chaque commune (population de référence)**
 - Ces populations sont utilisées dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée aux communes par l'État. Plus une commune est peuplée, plus la dotation est importante.
 - Plus de 350 dispositions législatives et réglementaires sont fondées sur les chiffres de population. *Par exemple, le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies, etc.*

Lancement de l'enquête 2025 : les informations à retenir

Une méthode qui garantit la qualité des résultats



Une enquête nationale réalisée avec les communes

Le recensement de la population relève de la responsabilité de l'**État** : l'Insee l'organise et le contrôle. Les **communes** préparent et réalisent l'enquête sur le terrain dans le cadre d'un partenariat fixé par la loi.



Une collecte d'informations annuelle, concernant successivement toutes les communes sur une période de 5 ans

- **Chaque année, on recense 1/5 des communes de moins de 10 000 habitants.** Au bout de cinq ans, toutes ont été recensées. Dans ces communes, le recensement est exhaustif : tous les habitants sont concernés par l'enquête. Comme l'enquête n'a pas pu être réalisée en 2021 en raison de la crise sanitaire, le cycle est temporairement étalé sur six ans.

- **Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, le recensement est organisé tous les ans auprès d'un échantillon de 8 % des logements.**

Les données de cinq collectes successives sont ensuite mobilisées pour produire des résultats annuels sur l'ensemble de la population et des logements.



Tous les lieux d'habitation sont concernés

Sont recensés les résidences principales, les établissements d'hébergement (maisons de retraite, résidences étudiantes, etc.), les habitations mobiles et les personnes sans-abri.

Les publics spécifiques

Sont recensées toutes les personnes résidant en France, quelle que soit leur nationalité et leur situation.



Étudiants

Les étudiants se font recenser dans la commune où ils résident pour leurs études et où ils passent le plus de temps.

Communautés

Les personnes qui habitent au sein d'une communauté (élèves internes dans les établissements d'enseignement, militaires, personnes âgées en maison de retraite, personnes hospitalisées en moyen ou long séjour, détenus en établissements pénitentiaires, etc.), sont recensées par un enquêteur de l'Insee après avoir été prévenues par le responsable de la communauté.

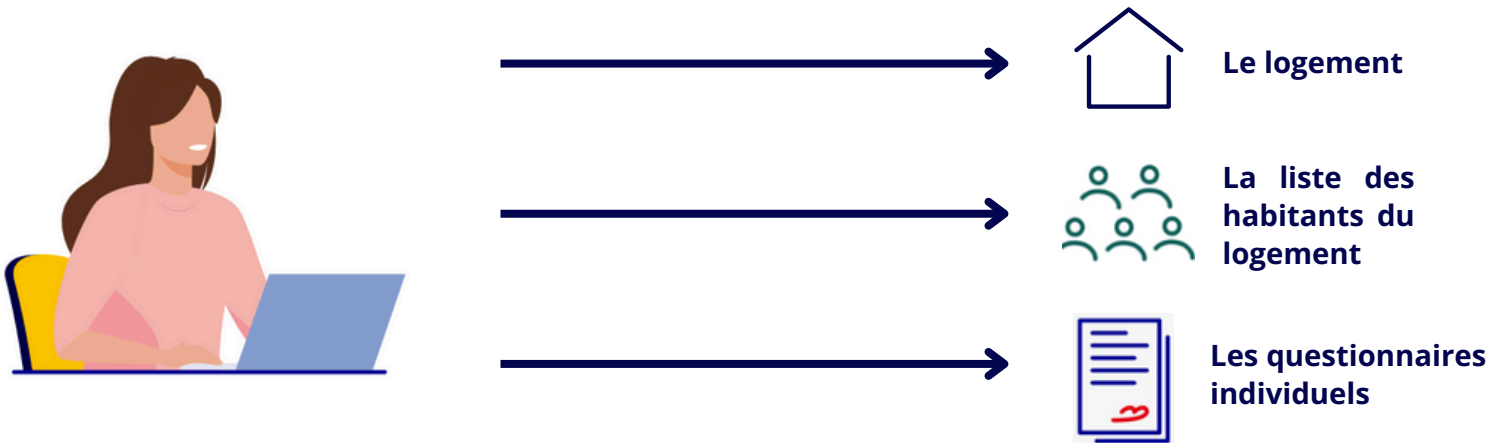


Habitations mobiles et personnes sans-abri

Les occupants des habitations mobiles (forains, gens du voyage, etc.) et les personnes sans-abri des communes de moins de 10 000 habitants sont recensés. Ceux des communes de 10 000 habitants ou plus sont recensés tous les 5 ans par des agents recenseurs (ce fut le cas en 2022).

Un questionnaire qui s'adapte aux évolutions de la société

Le questionnaire du recensement est divisé en trois parties



Le contenu du questionnaire évolue en fonction des demandes exprimées au Conseil national de l'information statistique (Cnis), lieu de concertation entre producteurs, utilisateurs de la statistique publique et société civile.

En 2015, le questionnaire a ainsi intégré les unions par Pacs et les déplacements domicile-travail à vélo. Il a été modifié en 2018 pour mieux mesurer la diversité des familles et pouvoir par exemple décrire les familles recomposées. Depuis 2022, les questionnaires Internet et papier sont adaptés à toutes les configurations familiales. En 2024, l'ergonomie du questionnaire Internet du recensement de la population a été complètement revue pour être plus facilement accessible à tous les utilisateurs, y compris aux personnes en situation de handicap et il s'adapte désormais aux smartphones.

En 2025, pour répondre aux demandes exprimées par les utilisateurs et sur la base des échanges au sein du Cnis, l'Insee propose un nouveau questionnaire individuel.

L'opportunité de refondre le questionnaire individuel résulte de la nouvelle nomenclature des Professions et Catégories Socioprofessionnelles (la « PCS 2020 ») qui a permis d'alléger les questions sur l'emploi. Ainsi, trois nouvelles questions sont ajoutées sur le questionnaire individuel.



- **Le lieu de naissance des parents de l'individu** afin de connaître la diversité des origines des personnes vivant en France y compris au niveau des territoires, et d'étudier la variété des situations selon l'origine, ainsi que les mobilités géographiques au fil des générations.



- **Les éventuelles limitations d'activité au quotidien pour des raisons de santé** afin d'établir des statistiques sur les personnes en situation de handicap dans les différents territoires, de connaître les caractéristiques de ces populations, et ainsi adapter les politiques publiques.



- **La pratique du télétravail** afin d'étudier le recours au télétravail selon les territoires, métiers et activités et d'adapter l'offre de transports et les infrastructures.

Les questions sur la nationalité de l'individu, le diplôme, le temps de travail ont été modifiées.

Le recensement n'a jamais été aussi simple

- **L'agent recenseur fournit une notice Internet aux personnes à recenser**

Cette notice contient des informations sur le recensement et les codes d'accès pour une réponse en ligne. Les personnes sont libres de répondre quand elles le souhaitent dans le calendrier fixé.

- **Les habitants se rendent sur le site www.le-recensement-et-moi.fr pour remplir le questionnaire en ligne, ils le valident et reçoivent un accusé de réception**

L'agent recenseur en est informé par SMS. Dans ce cas, il ne sollicitera pas à nouveau les habitants.

Et si les personnes recensées ne peuvent pas ou ne souhaitent pas répondre par Internet ?

L'agent recenseur peut leur remettre des questionnaires papier et prend rendez-vous pour venir les récupérer 2 à 3 jours plus tard.



68,5 % des ménages ont répondu par Internet en 2024

75 % des individus ont répondu par Internet en 2024

Encore plus simple par internet

- L'ergonomie du questionnaire Internet du recensement de la population est accessible à tous les utilisateurs, y compris aux personnes en situation de handicap.
- Le questionnaire Internet s'adapte à tous les supports (ordinateurs, tablettes, smartphones).
- Les différentes parties (logement, composition du ménage et individus) sont clairement identifiées, facilitant ainsi le parcours de réponse.



Comme chaque année, le questionnaire internet a été audité afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données qui sont collectées.

Les informations personnelles sont sécurisées et la confidentialité des données est assurée

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). **L'Insee est le seul organisme habilité** à exploiter les questionnaires. Ils ne peuvent donner lieu à **aucun contrôle administratif ou fiscal**. Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au **secret professionnel**.